Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500416-20251217-DCM20251215_8-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, **le 15 décembre 2025 à 20h30,** le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des élections municipales du 25/05/2020, régulièrement convoqué le 10 décembre 2025 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Patrick ROBERT, Christine GANTELET, Philippe DENIS, Gérard RIGAUDEAU, Maryline BRULÉ, Dominique BRISARD, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Aline PERRIN, Coralie JAEG, Yoann ROBIEU

Excusée : Océane LEGAY donne pouvoir à Michelle RIET

Absente : Mélanie VINEZ

Secrétaire de séance : Patrick ROBERT

Le compte-rendu du Conseil municipal du 17 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

8.Avenant 1 convention mise à disposition du service technique de la commune de Brie au profit de RAFCOM

Monsieur le Maire rappelle que Roche aux Fées Communauté exploite le service d'assainissement collectif et les réseaux et équipements en découlant, desservant la zone d'activités du Bois de Teillay à Brie et à Janzé. A ce titre, elle a en charge le fonctionnement et l'entretien de la lagune d'épuration des eaux usées de la zone, située sur la commune de BRIE ainsi que ceux des ouvrages hydrauliques de la zone. Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, le service technique de la commune de BRIE est mis à disposition depuis 2006 auprès de la Communauté de communes pour assurer une partie de l'entretien et du contrôle de la lagune.
La convention a été renouvelée dernièrement pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2025. Les conditions financières prévoient la prise en charge des frais de personnel. Afin de faciliter la gestion entre les services des collectivités parties à la convention, Il y a lieu de compléter les conditions financières par la possibilité de prise en charge des frais de fournitures et/ou matériels.

Roche aux Fées Communauté prendra en charge le montant des fournitures et/ou matériels nécessaires aux agents dans le cadre de leurs interventions prévues par la présente convention de mise à disposition, et selon les modalités suivantes :

-Soit une prise en charge directe avec une validation des devis au préalable par les services de Roche aux Fées Communauté et paiement direct des factures aux prestataires (pour les devis strictement inférieurs à 5000€ HT),

-Soit un remboursement à la commune de Brie des frais avancés, sur présentation d'un titre de recette accompagné d'un ou des justificatifs (état des frais avancés, interventions correspondantes – date/motif/lieu - facture des matériels…).

Cet avenant prend effet au 1er janvier 2026 et pour la durée restant à courir de la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (14 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500416-20251217-DCM20251215_8-DE

-AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant 1 de la convention mise à disposition du service technique de la commune de Brie au profit de RAFCOM, tel que présenté en *annexe 3*, et à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Bruno PELLETIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :



